

Affichage du 24/10 au 24/12/25



BALARUC
LES BAINS
ville

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 034 023 25 00066

Déposé le : 10/07/2025

Demandeur : M Madame CIANNI BEVERLY JULIE

Nature des travaux : Construction d'une piscine

Sur un terrain sis à : 5 RUE DES HIRONDELLES à

BALARUC LES BAINS (34540)

Références cadastrales : 23 BB 99

Madame CIANNI BEVERLY JULIE

5, Rue des Hirondeilles
34540 BALARUC LES BAINS

Madame,

Vous avez déposé le 10/07/2025 à la mairie de BALARUC LES BAINS une déclaration préalable.

Par lettre notifiée le 17/07/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de trois mois.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BALARUC LES BAINS en date du 17/10/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition** en application de l'Article R*423-39 du Code de l'Urbanisme.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BALARUC LES BAINS, le 21 OCT. 2025

Le Maire,

Gérard Canovas

Par délégation du Maire

L'adjoint

Angel FERNANDEZ



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).